



SECRETARIAT GENERAL

**DÉCISION du 27 juin 2011**  
**CODEP-SGE-2011-035155**  
**relative à la désignation d'inspecteurs du travail**  
**dans les centrales nucléaires de production d'électricité de Chooz A, de Chooz B, de Nogent-sur-Seine, de Gravelines, du Bugey, de Creys-Malville (installation Super Phénix), de Cruas-Meyssse, de Saint-Alban, du Tricastin et de Marcoule (installation Phénix)**

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L.8112-3 et R. 8111-11 ;

Vu la décision n° 2010-DC-0195 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 19 octobre 2010 établissant le règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire, homologué par l'arrêté du 3 décembre 2010, notamment son article 9 ;

Vu la décision n° 2011-DC-0228 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 7 juin 2011 complétant la décision n°2008-DC-0091 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 8 janvier 2008 portant délégation de pouvoir au Président pour prendre certaines décisions ;

Vu la décision du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire DEP-DEU-0054-2007 du 19 janvier 2007 relative à la désignation d'inspecteurs du travail, modifiée par les décisions DEP-DEU-0173-2007 du 1<sup>er</sup> mars 2007, DEP-DEU-0407-2007 du 15 mai 2007, DEP-DEU 0633-2007 du 13 août 2007, DEP-DEU-0840-2007 du 24 octobre 2007, DEP-0004-2008-PRESIDENT du 25 janvier 2008, DEP-0062-2008-PRESIDENT du 24 novembre 2008, DEP-0079-2009-PRESIDENT du 20 mai 2009, DEP-0090-2009-PRESIDENT du 3 septembre 2009 et SGE-2010-060161 du 23 novembre 2010 ;

Sur le rapport du Directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire,

**Décide :**

**Article 1er**

Il est mis fin aux fonctions d'inspectrice du travail, pour les centrales nucléaires de production d'électricité de Nogent -sur-Seine et aux fonctions de suppléante pour les centrales nucléaires de production d'électricité de Chooz A, de Chooz B et de Gravelines de Mme Sylvie FORQUIN, désignée par les décisions susvisées.

**Article 2**

Il est mis fin aux fonctions d'inspecteur du travail, pour la centrale nucléaire de production d'électricité du Bugey, de Creys-Malville (installation Super Phénix), de Cruas-Meyssse, de Saint-Alban, du Tricastin et aux fonctions de suppléant pour la centrale nucléaire de production d'électricité de Marcoule (installation Phénix) de M. Christophe POLGE, désigné par les décisions susvisées.

**Article 3**

Il est mis fin aux fonctions d'inspecteur du travail, pour la centrale nucléaire de production d'électricité de Marcoule (installation Phénix) de Guillaume Veyret, désigné par les décisions susvisées.

**Article 4**

Monsieur Jérôme BAI est désigné comme inspecteur du travail pour les centrales nucléaires de production d'électricité du Bugey, de Creys-Malville (installation Super Phénix), de Cruas-Meysses, de Saint-Alban, du Tricastin et de Marcoule (installation Phénix).

**Article 5**

Monsieur Rémy Zmyslony est désigné comme inspecteur du travail en qualité de suppléant, pour les centrales nucléaires de production d'électricité de Belleville-sur-Loire, de Chinon, de Dampierre-en-Burly et de Saint-Laurent-des-Eaux.

**Article 6**

Monsieur Olivier Veyret est désigné comme inspecteur du travail en qualité de suppléant, pour la centrale de Marcoule (installation Phénix).

**Article 7**

La liste de l'ensemble des inspecteurs du travail titulaires désignés pour les centrales nucléaires de production d'électricité est jointe en annexe.

**Article 9**

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des agents désignés ci dessus, son remplacement est assuré par l'un ou l'autre d'entre eux.

**Article 10**

La présente décision annule et remplace la décision CODEP-SGE-2011-013932 du 25 mars.

Fait à Paris, le 27 juin 2011

**Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire**

**André-Claude LACOSTE**

**DÉCISION du 27 juin 2011****CODEP-SGE-2011-035155**

relative à la désignation d'inspecteurs du travail

dans les centrales nucléaires de production d'électricité de Chooz A, de Chooz B, de Nogent-sur-Seine, de Gravelines, du Bugey, de Creys-Malville (installation Super Phénix), de Cruas-Meyssse, de Saint-Alban, du Tricastin et de Marcoule (installation Phénix)

-----

**Liste de l'ensemble des inspecteurs du travail titulaires désignés  
pour les centrales nucléaires de production d'électricité**

<b>Centrales de production d'électricité</b>	<b>Nom des inspecteurs du travail titulaires</b>	<b>Nom des inspecteurs du travail suppléants</b>
Flamanville 1 et 2	Guillaume GENEAU	Jean FRESNEDA
Flamanville 3 : chantier et CNPE	Jean FRESNEDA	Guillaume GENEAU
Paluel	Guillaume GENEAU	Jean FRESNEDA
Penly	Guillaume GENEAU	Jean FRESNEDA
Cattenom	Bastien DION	Pascal LIGNERES Roland MISIUK
Fessenheim	Bastien DION	Pascal LIGNERES Roland MISIUK
Chooz A	Benoit IMBERT	vacant
Chooz B	Benoit IMBERT	vacant
Nogent-sur-Seine	vacant	Benoit IMBERT
Gravelines	Laurent DUCROCQ	Benoit IMBERT
Bugey	Jérôme BAI	Olivier VEYRET
Creys-Malville (installation Super Phénix)	Jérôme BAI	Olivier VEYRET
Cruas-Meyssse	Jérôme BAI	Olivier VEYRET
Saint-Alban	Jérôme BAI	Olivier VEYRET
Tricastin	Jérôme BAI	Olivier VEYRET
Marcoule (installation Phénix)	Jérôme BAI	Olivier VEYRET
Blayais	Jean-François FOURCADE	Gwen LAUDIJOIS
Civaux	Gwen LAUDIJOIS	Jean-François FOURCADE
Golfech	Gwen LAUDIJOIS	Jean-François FOURCADE
Belleville-sur-Loire	Romuald GARDELLE	Franck LHOSTE Rémy ZMYSLONY
Chinon	Romuald GARDELLE	Franck LHOSTE Rémy ZMYSLONY
Dampierre-en-Burly	Romuald GARDELLE	Franck LHOSTE Rémy ZMYSLONY
Saint-Laurent-des-eaux	Romuald GARDELLE	Franck LHOSTE Rémy ZMYSLONY

**Copies :**

- Les intéressé(e)s

**Copies internes pour information :**

- M. le Directeur général
- MM. les Directeurs généraux adjoints
- M. le Directeur de cabinet
- M. le Directeur des centrales nucléaires
- MM. les Délégués territoriaux de Caen, Strasbourg, Chalons, Douai, Lyon, Bordeaux, Orléans, Marseille
- MM. les Chefs des divisions de Caen, Strasbourg, Chalons, Douai, Lyon, Bordeaux, Orléans, Marseille
- Personnes compétentes en radioprotection de l'ASN

**Copie externe pour information :**

- M. le Directeur général du travail